Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260701-DL2606032-DE

LOUDÉAC

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 25 JUIN 2026

Convocation

Date : 19/06/2026
Affichée le :19/06/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 27
Pouvoirs : 2
Étaient absents excusés : 2
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2606032

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES,

LE BRETON Rodolphe, BOSCHER Evelyne, PRESSE Philippe, HENO Gaëlle, SCOUARNEC Jean-Michel, LE STRAT Odile, BLANCHARD Jean-Luc, GOUEROU Gaëlle, GLORY Jacques, MASSE Jacques, PASCO Régine, BERNARD Corinne, GLOTIN Eliane, ROBIN Michel, BOSSON Alain, LE CROM Claudine, GAUTIER Guy, MACE Isabelle, BIZET Carole, GAUVRY Jean-Marie, BOUGEARD Rozenn, LAUNAY Benoit, AKOSSI Laurence, MAXIMIN Léa, PERRET Paul, CLEMENT Lucas, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Léa MAXIMIN.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BOIVENT donne pouvoir à Régine PASCO, Henri DUROS donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

PERSONNEL

Groupement de commandes pour l'attribution de tickets-restaurants

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022, il a été décidé d'attribuer aux agents de la Ville le bénéficie des tickets restaurant.
Dans un souci de simplification administrative et d'économie financière et compte tenu que le CCAS de Loudéac souhaite s'engager dans la même démarche, il apparaît judicieux de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS qui se trouve de fait confronté, au même titre que la Ville, aux obligations de mise en concurrence.
Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes visant à mutualiser ces achats dans un objectif global de réaliser des économies d'échelle. Le coordonnateur, à savoir la Ville de Loudéac, se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants et de la notification de l'ensemble du marché public. Chaque collectivité sera ensuite responsable de l'exécution de la part des marchés publics lui incombant. Les modalités relatives à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***VALIDE la constitution du groupement de commandes,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,***
- ***PROCEDE à l'ensemble des formalités attachées à l'exécution de la convention.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le : 01 JUIL. 2026
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 01 JUIL. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355